

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom Camoin Philippe  
Adresse: 17 Chemin de la sablière  
Villa Beauvoir  
83 270 St Cyr sur mer  
Tel domicile : 04 94 26 41 23  
Tel portable Mme : 06 84 63 73 89  
Tel portable M. : 06 87 78 64 54

dénommé le bailleur d'une part, \_\_\_\_\_ et :

Nom ..... Prénom .....

Adresse: .....

.....

Code Postal .....

Ville .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable en service pendant la période de location : .....

Adresse Mail : .....

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour .... personnes pour la période du ..... au .....

Adresse de la location : Appartement Li Sian Ben  
253 Route de la madrague  
83270 St Cyr sur mer

Référence GPS : Latitude N 43,17014° Longitude E 5,69572°

Montant du loyer charges comprises : .....€,

Montant pour animaux de compagnie (35 € par animal et par semaines) soit pour la période : .....€

Montant du ménage soit .....€

Soit au total : = .....€

Un acompte de 50 % de la totalité a été versées par le preneur soit d'un montant de .....€

Le solde de .....€ ainsi qu'un dépôt de garantie de 400 € devront être versés le jour de la remise des clés, soit le .....

Ci-joint les conditions générales de location, le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à ..... le .....

Le Bailleur

Le locataire (Lu *et approuvé*)

## CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de 16 heures**  
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin au plus tard 10 heures**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

- à plus de trois mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'acompte versé,

- à moins de trois mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50€ ), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

e) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire

*Lu et approuvé*



